

## B

## EMOLUMENTS

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné les rapports du Secrétaire général<sup>39</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>40</sup>,*

*Décide que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice seront les suivants :*

	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>Président :</i>	
Traitement annuel .....	35 000
Indemnité spéciale .....	8 400
<i>Vice-président :</i>	
Traitement annuel .....	35 000
Indemnité de 53 dollars pour chaque jour où le vice-président remplit les fonctions de président, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de .....	5 300
<i>Autres membres :</i>	
Traitement annuel .....	35 000
<i>Juges ad hoc visés à l'Article 31 du Statut de la Cour :</i>	
Honoraires de 67 dollars pour chaque jour où les juges <i>ad hoc</i> exercent leurs fonctions, plus, le cas échéant, une indemnité journalière de subsistance de 29 dollars.	

*2031<sup>e</sup> séance plénière,  
22 décembre 1971.*

### 2891 (XXVI). Agrandissement du Palais des Nations

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 2488 (XXIII) du 21 décembre 1968, relative aux plans d'agrandissement des salles et installations de conférence du Palais des Nations à Genève,*

*Ayant examiné les rapports du Secrétaire général<sup>41</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>42</sup> relatifs à l'agrandissement du Palais des Nations,*

1. *Autorise* le Secrétaire général à poursuivre le projet de construction dans les limites du total du nouveau coût estimatif révisé de 31 186 000 dollars des Etats-Unis;

2. *Décide* de porter de 1 500 000 dollars à 2 500 000 dollars le crédit à ouvrir au budget pour le projet en 1972;

3. *Décide* que le remboursement du prêt de 61 millions de francs suisses sera amorti en une période de dix ans commençant en 1975;

4. *Décide* de modifier comme suit le calendrier des annuités à inscrire au budget qui figurait au paragraphe 3 de sa résolution 2488 (XXIII) :

<sup>39</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6B (A/8406/Add.2), document A/C.5/1364.

<sup>40</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.2.

<sup>41</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6B (A/8406/Add.2), document A/C.5/1389.

<sup>42</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.10.

<i>Exercices</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
1973 .....	4 905 000
1974 .....	4 108 000
1975 .....	1 660 300
1976 .....	1 960 300
1977 .....	1 914 800
1978 .....	1 868 800
1979 .....	1 822 300
1980 .....	1 775 800
1981 .....	1 729 800
1982 .....	1 683 300
1983 .....	1 636 800
1984 .....	1 590 800

5. *Approuve* la création d'un comité *ad hoc* officieux à Genève, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé au paragraphe 23 de son rapport.

*2031<sup>e</sup> séance plénière,  
22 décembre 1971.*

### 2892 (XXVI). Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné les rapports du Secrétaire général<sup>43</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>44</sup> relatifs au programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève,*

1. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 4, 5 et 6 de son rapport;

2. *Autorise* le Secrétaire général à poursuivre le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration pour un coût estimatif de 6 773 847 dollars des Etats-Unis;

3. *Décide* de porter de 1 098 000 dollars à 1 238 000 dollars le crédit à ouvrir au budget pour le programme en 1972;

4. *Décide* que l'ouverture d'un crédit annuel de 1 238 000 dollars devra être approuvée pour 1973 et 1974 pour financer le reste du programme.

*2031<sup>e</sup> séance plénière,  
22 décembre 1971.*

### 2893 (XXVI). Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>45</sup> concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment et le programme de transformation et d'amélioration des locaux existants à Santiago du Chili, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>46</sup>;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives

<sup>43</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6B (A/8406/Add.2), document A/C.5/1390.

<sup>44</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.10.

<sup>45</sup> A/C.5/1396.

<sup>46</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.11.*